



# COMMUNE DE BOÈGE

## REGLEMENT ET INSCRIPTION – CANTINE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

### GENERALITES

Le restaurant scolaire communal est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Madame Le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et/ou leurs responsables légaux.

Le Conseil Municipal de Boège a toute compétence pour la gestion du restaurant scolaire.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent faire une inscription au mois minimum. Il reste possible d'inscrire l'enfant au-delà du mois (*ex : trimestre ou annuel*).

Le prix est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le personnel pour le service ainsi que la surveillance sont pris en charge par la collectivité.

Les tarifs en vigueur cette année 2023/2024 sont :

Tarif repas ( <i>Résidant Boège/Saxel</i> )	5,50€
Tarif repas ( <i>Non résidant Boège/Saxel</i> )	7,30€
Repas exceptionnel ( <i>Information sous 72h</i> )	11,00€

### OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école, exclusivement le midi (*lundis, mardis, jeudis et vendredis*).

### INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire en mairie.

Un service d'inscription et de paiement en ligne est disponible sur chrome via votre PC ou votre portable (*application gratuite à installer*) : E-TICKET famille.

Un identifiant et un mot de passe provisoire sont attribués à l'inscription en Mairie, ou vous pouvez par vous-même faire l'inscription sur le portail E-TICKET (vous serez abonné *sous condition de validation de votre demande d'inscription par la mairie*).

Cette application donne accès au dossier cantine de toute la famille dans le cas de fratries (ATTENTION *les paiements maternelle/primaire restent indépendants*).

Les inscriptions sont faites au mois minimum (*de préférence en ligne, même s'il reste possible de venir s'inscrire en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat*) et ne peuvent absolument pas être modifiées au-delà des dates de fermeture des inscriptions. Elles doivent être renouvelées chaque mois pour le mois suivant. Elles ne seront enregistrées que si les factures de l'année précédente sont acquittées en totalité. Le paiement est exigible à l'inscription, soit en ligne, soit auprès du régisseur de recettes de la commune de Boège, à la Mairie de Boège : dans ce second cas, les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les familles sont informées des périodes d'ouverture des inscriptions et sont priées de les respecter (*la communication de votre adresse mail est nécessaire pour recevoir les informations dans les meilleurs délais*).

- Au vu du grand nombre de parents qui ne respectent pas les délais d'inscription malgré les mails d'information et de rappel, tout enfant non inscrit dans les délais se verra facturer les repas à 11 euros (*tarif exceptionnelle*).
- Lors de sorties scolaires, l'information vous est communiquée par l'instituteur/trice, et le service cantine à la Mairie, il sera de votre responsabilité de décocher votre enfant sur votre portail famille dans les délais alloués, aucun remboursement ne sera possible.
- Les jours d'absence sont décomptés au-delà de quatre repas consécutifs non pris à la cantine et sous réserve d'un certificat médical justifiant des raisons de l'absence de l'enfant.
- Un remboursement des tickets sera possible sur demande par mail en joignant un RIB, pour les enfants quittant le primaire pour le collège ou en cas de déménagement.

En cas de grève, il ne sera fait aucun remboursement, et il en sera de même pour l'absence d'un instituteur/trice.

Pour les enfants venant de communes autres que Boège et Saxel, une somme de 1,80 euros par repas, correspondant au coût du personnel de service, sera demandée en sus du prix du repas.

## **TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de l'école et du restaurant scolaire durant la pause méridienne.

Les enfants victimes d'intolérance alimentaire, attestée par certificat médical, doivent être signalés à la Mairie et à l'école. L'enfant pourra alors apporter son panier repas, et ne sera redevable, si la résidence est hors Boège/Saxel, que de la participation au coût du service.

Toute allergie, même légère, doit être notifiée à la mairie et à l'école. La commune n'accepte aucune responsabilité en cas de problème de santé lié aux allergies signalées ou non signalées.

Les parents peuvent consulter la liste des allergènes présents dans les repas en allant sur le portail E-TICKET, dans documents partagés. Aucun repas aménagé ne peut être prévu. La commune, suivant la gravité et la difficulté de la prise en charge d'une allergie quelconque, se réserve le droit de refuser la présence à la pause méridienne.

## **DISCIPLINE**

Article 1 – Manger proprement sans gaspiller les aliments. Se tenir correctement et respecter les camarades de table.

Article 2 – **Parler calmement, et sans crier pour le bien-être de tous.**

Article 3 – Respecter les règles de vie comme à l'école, et se déplacer en rang et sans crier pour sa sécurité.

Article 4 – Avoir une attitude polie et respectueuse envers les agents de service et les accompagnatrices, et leur obéir.

Il est demandé aux parents d'expliquer à leurs enfants que la vie en communauté exige le respect de ces règles.

Les propos grossiers, les comportements brutaux, que ce soit entre enfants ou à l'égard du personnel communal sont sanctionnés.

En cas de non-respect de celles-ci, sur sollicitation du personnel de surveillance, la Mairie est habilitée à prendre les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement écrit et convocation des parents avec l'enfant;
- 2<sup>ème</sup> avertissement écrit et convocation des parents avec l'enfant, 2 jours d'exclusion;
- Au 3<sup>ème</sup> avertissement le Maire ou l'élu le représentant pourra prononcer l'exclusion définitive du service de demi-pension.

**Attention** : les avertissements et sanctions donnés à un enfant au cours des années précédentes sont pris en compte tout au long de sa scolarité primaire.

**Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> avertissements, aucun remboursement de cantine ne pourra être demandé.**

Article 5 – Rapports familles / surveillance cantine

L'organisation de la surveillance de la cantine est du ressort de la commune de Boège qui emploie les personnes qui en sont chargées. **De ce fait, tout différend pouvant survenir concernant cette surveillance ne peut être réglé que par la commune ; ceci exclut une intervention directe des**

**familles auprès du personnel concerné ou des enseignants.** Les familles qui auraient des plaintes à faire valoir sont invitées à prendre rendez-vous en mairie.